



وزارة المالية
Ministry of Finance

الإدارة العامة للحسابات والتمويل العام

D.G.E.L.F

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
ET DE LA LÉGISLATION FISCALES

N° 1863

Le Ministre des finances
A

24/06/2016

OBJET : Retenue à la source

REFERENCE : Votre lettre parvenue en date du 13 juin 2016

Par lettre citée en référence, vous avez demandé à connaître le régime fiscal en matière de retenue à la source due sur les montants payés par le Groupe Chimique Tunisien en contrepartie des équipements importés, dans le cadre de la réalisation du marché conclu avec le groupement « *****
*** » et portant sur la réalisation d'une unité de production d'acide phosphorique à M'dhilla, en précisant que lesdits équipements sont livrés directement au Groupe Chimique Tunisien et que leur règlement est effectué à partir d'un compte bancaire en Tunisie.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part que dans le cas où l'importation des équipements objet de votre lettre a lieu directement par le Groupe Chimique Tunisien et la facturation des montants payés dans ce cadre a lieu au nom du Groupe Chimique Tunisien et pour son compte directement de l'étranger, lesdits montants ne sont soumis à aucune retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des Finances

et par délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé: Slim BOUGHDIRI NEMSIA

موقع لواب
Site web

www.finances.gov.tn

الفاكس
Fax

71 790 550

الهاتف
Tel

71 784 700 / 71 790 504

لنوان
Tunis

عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

من قس